

Nouvelle loi sur les pensions : qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

La nouvelle loi sur les pensions entrera en vigueur le 1er juillet 2023. Les Pays-Bas sont connus pour être un pays où les pensions sont bien réglementées. Avec la nouvelle loi, nous veillons à ce qu'il en soit toujours ainsi à l'avenir. Pour vous, vos enfants et vos petits-enfants.

Le 1er juillet est proche, mais vous ne remarquerez pas encore de changements. Il y aura d'abord une phase de transition de quelques années. En effet, il faut du temps pour adapter tous les régimes de pension à la nouvelle loi.

Qu'est-ce qui reste inchangé ?

Le principe de base de la nouvelle loi reste que nous constituons ensemble notre pension. Et que nous partageons les risques financiers les uns avec les autres. Les employeurs et les salariés versent des cotisations, les organismes de retraite investissent cet argent et versent des prestations de retraite.

Qu'est-ce qui va changer ?

Ces dernières années, la plupart des pensions n'ont pas ou peu augmenté. Dans le nouveau système de retraite, les organismes de retraite peuvent utiliser plus rapidement le produit de leurs investissements pour augmenter les pensions. Cela fonctionne également dans l'autre sens : si la situation est difficile, les pensions peuvent également diminuer. La nouvelle loi sur les pensions veille à ce qu'il y ait des amortisseurs pour absorber cette baisse autant que possible.

La nouvelle loi sur les pensions rend également plus clair et plus personnel le montant de la pension accumulée. Désormais, la pension d'un affilié correspond à l'ensemble des primes versées au nom de cet affilié, plus le rendement que cet argent a généré.

Ce qui change également, c'est que la prime versée par les travailleurs à tout âge bénéficiera à leur propre pension. Dans l'ancien système, la majeure partie de la pension était constituée en fin de carrière. Si vous changiez d'emploi en fin de carrière ou si vous deveniez chômeur, cela pouvait avoir des conséquences importantes. La nouvelle loi empêche cela. La loi est donc mieux adaptée à notre époque : aujourd'hui, on ne travaille plus 40 ans pour un patron.

Quand les changements entreront-ils en vigueur ?

La nouvelle loi sur les pensions entrera en vigueur le 1er juillet 2023, mais il faudra un certain temps avant d'en percevoir les effets. Il y aura d'abord une phase de transition de plusieurs années. Au cours de cette période, les employeurs, les syndicats et les prestataires de services de pension discuteront de la manière d'adapter tous les régimes à la nouvelle loi.

D'ici là, il existe plusieurs endroits où vous pouvez trouver des informations sur la nouvelle pension. Sur le site www.onsnieuwepensioen.nl, tout est expliqué le plus clairement possible. La télévision, la radio et les médias sociaux diffuseront également des informations sur la nouvelle loi sur les pensions à partir du mois d'août. Il existe également un site web spécialement destiné aux professionnels qui s'initient au nouveau système : www.werkenaanonspensioen.nl.

Autres questions et réponses

Je suis déjà à la retraite, les changements me concernent-ils ?

Oui. Les changements s'appliquent à tous ceux qui ont constitué une pension dans un fonds de pension. Nous constituons notre pension ensemble, nous changeons donc aussi ensemble. Si les personnes déjà à la retraite restent dans l'ancien système, ce sera désavantageux. Surtout pour elles-mêmes, car leur pension perdrait rapidement son pouvoir d'achat.

Comment est déterminé le moment du passage au nouveau régime ?

Si la pension est placée auprès d'un fonds de pension, les employeurs, les représentants des travailleurs et les fonds décident ensemble du moment où le fonds passera au nouveau système. Chaque fonds de pension le fait donc à son propre moment. Si un fonds de pension effectue le changement, celui-ci s'applique à tous les participants. Si la pension est placée auprès d'un assureur, c'est l'assureur qui décide de la date du changement.

Comment puis-je faire entendre ma voix auprès de mon fonds de pension ou de mon assureur ?

Vous pouvez vous adresser à l'organe de participation de votre organisme de pension. Cet organe est impliqué dans les plans de transition. Vous n'êtes pas d'accord avec la façon dont la transition se déroule ? Dans ce cas, vous pouvez déposer une plainte auprès de votre administrateur. Celui-ci doit alors évaluer votre plainte. Un litige peut ensuite être soumis à l'organe de règlement des litiges. C'est là que vous pouvez vous adresser si votre plainte concernant la conversion a été rejetée par l'administrateur. Cette instance de règlement des litiges entrera en fonction le 1er janvier 2024. Bien entendu, vous pouvez toujours vous adresser aux tribunaux civils.

Pourquoi ne puis-je pas choisir de rester dans l'ancien système de pension ?

Il y a trois raisons à cela.

Premièrement, la base de notre pension est que nous partageons les risques ensemble. Cela nous permet d'absorber les pertes financières lorsque l'économie est en baisse. Mais cela ne fonctionne que si nous le faisons ensemble, pas si les gens sont dans des systèmes de pension différents.

Deuxièmement, il est très préjudiciable à long terme de rester dans l'ancien système. Les personnes qui en font partie sont de plus en plus âgées et il n'y a pas de nouveaux arrivants. L'argent de la pension ne peut alors être investi qu'avec prudence et ne rapporte plus autant. Si l'on reste dans l'ancien système de pension, on perd rapidement du pouvoir d'achat.

Troisièmement, le maintien de deux systèmes de pension entraîne des coûts supplémentaires. Enfin, la coexistence de deux systèmes de pension rend les choses beaucoup plus compliquées pour tout le monde.

Quels sont les changements apportés à la pension de survie ?

Pour les personnes ayant dépassé l'âge de la retraite, la pension de réversion restera une partie de la pension de retraite accumulée par le partenaire décédé. Comme aujourd'hui. Vous bénéficiez déjà d'une pension de réversion ? Dans ce cas, les mêmes changements que pour les autres prestations s'appliqueront à vous.

Pour les personnes qui travaillent encore, les changements sont plus importants. Dans l'ancien système, la pension de réversion des actifs dépendait de ce que le partenaire décédé avait accumulé. Si le partenaire décédait jeune, il n'avait accumulé que très peu d'argent et recevait une faible

pension de réversion. Dans le nouveau système, la pension de réversion sera assurée directement dès l'entrée sur le marché du travail et les personnes à charge survivantes recevront un montant fixe. Les partenaires et les enfants des travailleurs salariés bénéficient souvent d'une pension de réversion plus élevée.

Cette assurance est également maintenue pendant trois mois après la fin de l'emploi. Même si vous bénéficiez d'une indemnité de maladie ou d'une allocation de chômage après la fin de votre emploi. À l'issue de l'une de ces périodes, vous pouvez poursuivre volontairement l'assurance, la prime étant alors prélevée sur votre avoir de pension accumulé.

Comment se déroulera bientôt la transition vers le nouveau système ?

Dans le nouveau système, chacun devrait bientôt pouvoir connaître le montant de la pension qu'il a accumulée. Actuellement, les organismes de pension disposent d'un grand pot contenant tous les avoirs de pension. Ils devront donc le diviser pour que vous puissiez bientôt savoir exactement combien d'argent vous avez accumulé au titre de votre pension. La loi exige que cette répartition se fasse de manière équilibrée. Certains groupes ne doivent pas gagner ou perdre beaucoup. Si vous n'êtes pas d'accord avec la répartition, vous pouvez toujours déposer une plainte auprès de l'administrateur. Puis, éventuellement, auprès d'un organisme indépendant de règlement des litiges. Ou auprès des tribunaux.

Si cela devient plus personnel, pourrai-je disposer moi-même de mon fonds de pension ?

Non. Nous continuerons à constituer ensemble des pensions et à partager les risques. Nous continuerons donc à les gérer ensemble, par l'intermédiaire d'un prestataire de services de pension. Cependant, il sera plus clair pour tout le monde de savoir exactement ce que vous avez constitué vous-même.

Ma pension augmentera-t-elle ou diminuera-t-elle chaque mois ?

Non. Comme dans le système actuel, les prestations sont adaptées une fois par an. Votre pension ne variera donc pas chaque mois. Avec la nouvelle loi, les pensions peuvent augmenter plus rapidement, mais vous ne vous en rendez compte qu'une fois par an. Ces dernières années, les pensions n'ont presque jamais augmenté. Cela n'était souvent pas possible parce que les fonds de pension devaient constituer d'importantes réserves. Avec le nouveau système, ils peuvent utiliser les rendements de leurs investissements pour augmenter les pensions plus rapidement. Le système fonctionne également dans l'autre sens : en cas de difficultés, les pensions peuvent également diminuer. La nouvelle loi sur les pensions réglemente la constitution de réserves afin d'absorber autant que possible cette baisse.

Comment les fonds de pension peuvent-ils éviter de devoir réduire les pensions lorsque les rendements sont décevants ?

Tout d'abord, chaque fonds de pension peut constituer une réserve pouvant aller jusqu'à 15 %. Le fonds peut l'utiliser pour éviter que les chocs financiers n'affectent les paiements de pension. En outre, ils sont autorisés à étaler les pertes sur 10 ans. Les années suivantes, ces pertes peuvent être compensées par des gains.

Les personnes âgées de 40 à 50 ans seront-elles désavantagées lors de la transition ?

Les personnes âgées de 40 à 50 ans qui participent depuis 25 ans à un accord à prestations définies ont contribué à la constitution des pensions de leurs collègues plus âgés au cours des dernières années. Mais dans la nouvelle situation, les jeunes collègues ne le feront plus pour eux plus tard. Lors de la conversion des droits à pension vers un nouveau contrat, les fonds de pension doivent assurer une transition équilibrée. Ils doivent tenir compte des intérêts de ce groupe particulier de participants. Ainsi que les intérêts des autres participants. Les partenaires sociaux incluront dans leur plan de transition des dispositions visant à compenser les groupes défavorisés.

Quelle est la date de fin de la phase de transition ?

Le 1er janvier 2027, toutes les pensions doivent être transférées dans le nouveau système, mais le ministre a déjà annoncé que les prestataires de pensions pouvaient bénéficier d'une année supplémentaire. La date sera alors le 1er janvier 2028. Il se peut que tous les fonds de pension aient achevé la transition plus tôt. Mais il se peut aussi qu'il faille finalement plus de temps. Une décision peut encore être prise en 2025 pour donner plus de temps à la transition.

Y aura-t-il bientôt encore des pensions pour les jeunes ?

Oui. Le système de retraite néerlandais est un système par capitalisation. Cela signifie que de l'argent est épargné pour votre future pension. Pendant la période de transition, le capital retraite actuel est réparti sur la base d'accords entre les employeurs et les salariés. Dans le nouveau système, les choses sont ensuite très simples : votre pension accumulée correspond aux cotisations versées pour et par vous, plus les rendements obtenus sur ces cotisations.

Que dois-je faire ?

Pour le passage au nouveau système, vous ne devez rien faire vous-même. Toutefois, il est conseillé de vérifier vos coordonnées auprès des différents organismes de pension auprès desquels vous avez accumulé des droits à pension dans le passé. Vous pouvez les trouver sur www.mijnpensioenoverzicht.nl

Qu'est-ce que la pension ?

Aux Pays-Bas, la pension se compose de trois éléments. C'était le cas dans l'ancien système et ça le reste dans le nouveau. Le premier élément est l'AOW. Toute personne vivant aux Pays-Bas a droit à l'AOW. Les personnes qui travaillent paient des cotisations et reçoivent des allocations AOW lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite. La deuxième partie de la pension est constituée des pensions complémentaires que les personnes se constituent par l'intermédiaire de leur employeur auprès d'un organisme de pension. Les salariés versent des cotisations, les organismes de pension investissent ces cotisations et versent des prestations après l'âge de la retraite. La troisième partie de la pension est l'assurance individuelle. C'est vous qui les avez souscrites. Pensez aux rentes, aux polices à prime unique et aux polices d'assurance-vie. Ces assurances vous permettent d'épargner pour une pension supplémentaire, d'une manière intéressante d'un point de vue fiscal. Par exemple, pour combler une lacune de pension. Ou pour prendre une retraite anticipée. Les indépendants peuvent également opter pour une pension individuelle.

Qui s'occupe de ma pension ?

La nouvelle loi sur les pensions traite de la pension complémentaire. Cette pension est placée par votre employeur auprès d'un fonds de pension ou d'un assureur. Il existe souvent un fonds de pension sectoriel pour chaque secteur. Vous pouvez voir sur www.mijnpensioenoverzicht.nl à quel fonds ou assureur vous êtes affilié.

Quand recevrai-je une pension ?

Vous recevrez une pension lorsque vous atteindrez l'âge de la retraite. Cet âge de la retraite évoluera à l'avenir. L'âge de la retraite dépend de votre date de naissance et de l'espérance de vie des gens à l'avenir. Il est déjà possible d'estimer l'âge auquel vous prendrez votre retraite. Pour obtenir une telle estimation, veuillez consulter le site www.svb.nl

Quel sera le montant de ma pension ?

Toute personne ayant vécu aux Pays-Bas européens recevra plus tard une pension AOW. (De nombreux Néerlandais se constituent également une pension complémentaire par l'intermédiaire de leur employeur. Le montant de la pension complémentaire dépend du salaire et de la prime versée par l'employeur. Pour en savoir plus, consultez le site www.mijnpensioenoverzicht.nl